

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20220425-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 19/04/2022

Affichage de la convocation : 19/04/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
 Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
 Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
 M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenants aux conventions pour l'aménagement de la route de Belin avec les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin dans le cadre de la zone d'activités de Veyle Nord

001-200070555-20220425-20220425-03DCC-DE
 Date de fin impression : 23/04/2022
 Date de réception électronique : 23/04/2022

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20171218-02DCC du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant conventions avec les communes de BAGE-LA-VILLE et ST-JEAN-SUR-VEYLE pour l'aménagement de la route de Belin dans le cadre de la zone d'activités Champ du Chêne,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de développement économique et qu'elle est engagée dans le projet Veyle Nord depuis plusieurs années ;

Considérant que de premières conventions avaient été rédigées dont l'objet était de définir le rôle de la Communauté de communes, en tant qu'aménageur de la zone d'activités Veyle Nord, et celui des communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin en tant que propriétaires et gestionnaires de la Route de Belin, voie communale ;

Considérant que ces conventions, signées par Saint-Jean-sur-Veyle le 07/02/2019 et Bâgé-Dommartin le 08/01/2018, nécessitent des avenants dus à des changements de caractéristiques du projet, de coûts et de financement et de dates prévisionnelles des travaux ;

Considérant que le projet prévoit en effet d'élargir la route de Belin du giratoire jusqu'à l'accès des véhicules à la plateforme logistique sur un linéaire d'environ 100 mètres, que l'élargissement se fera côté Est (soit sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE) faisant évoluer sa largeur ainsi de 3m en moyenne à 7m et qu'elle sera traitée en voirie lourde ;

Considérant que la voie intégrera du côté Est (soit sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE) un cheminement piéton (largeur 1.50 m, traitement en sablon stabilisé) bordé par une bande enherbée d'une largeur de 1.50 m accompagnée de plantations arborées haute tige ; que le côté Ouest conservera la trame végétale (haie arbustive et arborée) ;

Considérant que le coût total de l'opération est évalué à 232 282 € HT (valeur 04/2022) ;

Considérant que le coût de cet aménagement sera supporté par la Communauté de communes de la Veyle, sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Réalités ;

Considérant que les projets d'avenants sont joints à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des avenants aux conventions pour l'aménagement de la route de Belin dans le cadre de la zone d'activités de Veyle Nord avec les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin;

AUTORISE le Président à signer ces conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 28-04-22

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220425-20220425-03DCC-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Transmis en Préfecture le : 28-04-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220425-20220425-03DCC-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022